

MONTSAUCHE-LES SETTONS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

Date de la convocation: 14 Novembre 2019

Nombre de membres: en exercice: 15 présents: 11 pouvoir: 1 absents : 4

Etaient présents : Mme LECLERCQ ; Mmes GASPARD ; BOTTON ; BOUCHÉ-PILLON ; GOUSSOT et LECORDIER; MM. GIRARD ; MORIZOT ; BOUCHER, GOBET et SOMMERING formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé : M. VACHER a donné pouvoir à Mme GOUSSOT.

Etaient absents : Mme BOUCHET ; MM. AJDARPASIC, KORAL et VACHER.

Mme GOUSSOT Anne-Marie a été nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h00; le Conseil Municipal pourra valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 août 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. Aides sociales (Huis clos)

- Dossier présenté le 22/08/2019 par l'UDAF de la Nièvre, pour la prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD de Château-Chinon de Monsieur PXXXXX Pxxx.
Le conseil municipal après avoir délibéré émet un avis favorable sur cette demande.
- Dossier présenté le 17/05/2018 par Madame PXXXXX Mxxxxx, pour une participation financière aux frais de location du matériel de téléalarme.
Le conseil municipal après avoir délibéré émet un avis favorable sur cette demande.
- Dossier présenté le 27/05/2019 par la FOL de la Nièvre, pour la prise en charge des frais d'hébergement au Foyer des Eduens de Château-Chinon de Madame MXXXXX Dxxxxxx.
Le conseil municipal après avoir délibéré émet un avis favorable sur cette demande.
- Dossier présenté le 04/12/2018 par la SAUVEGARDE 58, pour la prise en charge des frais d'hébergement au Foyer des Chailloux à Nevers de Monsieur BXXX Sxxxxx.
Le conseil municipal après avoir délibéré émet un avis favorable sur cette demande.
- Dossier présenté le 21/12/2018 par l'UDAF de la Nièvre, pour la prise en charge des frais d'accompagnement SAVS de Monsieur PXXXX Bxxxx.
Le conseil municipal après avoir délibéré émet un avis favorable sur cette demande.
- Dossier présenté le 24/04/2019 par l'UDAF de la Nièvre, pour la prise en charge des frais d'accompagnement SAVS de Madame PXXXXX Cxxxxx.
Le conseil municipal après avoir délibéré émet un avis favorable sur cette demande.
- Dossier présenté le 26/01/2018 par l'UDAF de la Nièvre, pour la prise en charge des frais du service d'accompagnement de Montsauche-les Settons de Monsieur DXXXX Mxxxx.
Le conseil municipal après avoir délibéré émet un avis favorable sur cette demande.

2. Délibérations :

-Décisions modificatives :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au virement de crédits suivant sur le budget communal 2019:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	20 430.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	20 430.00 €	0.00 €
D-6533 : Cotisations de retraite	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6553 : Service d'incendie	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	5 930.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	20 430.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 430.00 €	20 430.00 €	0.00 €
Total Général		20 430.00 €		-20 430.00 €

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce virement de crédits sur le budget communal 2019.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget eau 2019:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 924,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 924,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	2 924,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	2 924,00€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	2 924,00€	2 924,00€	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	2 607.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 607.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-217 : Plan d'action réseau d'eau potable	2 607.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 607.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 607.00 €	2 607.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces virements de crédits sur le budget eau 2019.

-Ecole :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves de GS/CP/CE1 se rendront à la piscine de Château-Chinon à partir du dernier jeudi avant les vacances de Noël et jusqu'aux vacances d'hiver.

Ils suivront un cycle de 8 séances les jeudis matin. C'est Mme BLANC qui travaillera avec eux.

Ce temps sera partagé avec l'école de Gouloux afin de mutualiser les transports. Ils partiront à 9h15 et reviendront à l'école à 12h10.

Les frais de transport et d'entrée seront partagés entre les communes de Montsauche-les Settons, Planchez et Saint-Brisson selon les effectifs concernés par ces sorties.

A l'occasion des fêtes de Noël, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de livres pour les enfants de l'école des Eaux Vives pour un montant approximatif de 100,00€TTC.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'achat des livres.

Le spectacle de fin d'année se tiendra le 20 décembre prochain à la salle des fêtes de Montsauche-les Settons.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation proposée par l'association Cie des Pangolins Malins pour un montant de 600,00€TTC.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de prestation proposée par l'association Cie des Pangolins Malins.

-Choix du fournisseur pour le bulletin municipal :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de quatre devis concernant l'impression du bulletin municipal :

- KLS Impression	1 075.00 € HT
- FUCHEY	1 270.00 € HT
- INORE GROUPE	773.00 € HT
- Imprimerie de Saulieu	640.00 € HT

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'Imprimerie de Saulieu d'un montant de 640.00 € HT soit 704.00 € TTC et l'autorise à le signer.

-Numérotation des habitations :

Madame le Maire rappelle que l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination des voies de la commune a été actée et la mise en place des plaques et des panneaux se fera au printemps 2020.

Afin de finaliser l'adressage, En vertu de l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à charge du propriétaire qui doit se confronter aux instructions ministérielles ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le principe général de numérotage des habitations et Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

-Proposition de gestion des Certificats d'Economies d'Energie par le SIEEEN :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equiperment et d'Environnement de la Nièvre, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la quatrième période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers. Pour cette quatrième période, et compte tenu de l'expérience antérieure acquise de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), de l'instruction des opérations spécifiques, il est proposé comme le prévoient les textes de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales nivernaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SIEEEN, en sa qualité d'intégrateur des CEE, propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le seuil des 50 GWh Cumac et de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou en les mettant à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

La valeur de restitution auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE par le SIEEEN auprès d'un obligé ou via la plate-forme d'échanges. Le SIEEEN valorise les CEE aux collectivités à hauteur de soixante-dix pour-cent (70%) du montant de la vente. Les trente pour-cent (30%) restants sont conservés par le SIEEEN pour couvrir ses frais de gestion. Le reversement de la valorisation à la collectivité interviendra sur présentation des pièces justificatives (devis, factures, mandats) pour des opérations éligibles au dispositif CEE selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives.
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et de leur instruction auprès du Pôle National.

La convention pluriannuelle, à établir entre le SIEEEN et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Vu le projet de convention de mutualisation pour la répartition des Certificats d'Economies d'Energie proposé par le SIEEEN ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1- ACCEPTE les termes de la convention de mutualisation à établir entre le SIEEEN et la commune de MON TSAUCHE LES SETTONS
- 2- DONNE POUVOIR au Maire pour signer ladite convention avec le SIEEEN.

-Adhésion au service des transports à la demande (Château-Chinon)

Madame le Maire informe que la commune de Montsauche-les Settons est desservie par le transport à la demande, permettant ainsi aux administrés de se rendre à Château-Chinon.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'acter l'adhésion de la commune à ce service et au principe de la participation annuelle au déficit d'exploitation, limitée à 100,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au service de transport à la demande et au principe de participation annuelle au déficit d'exploitation, limitée à 100,00€.

-Charte lecture publique :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS (CCMSGL) met en œuvre, au titre de ses compétences facultatives, une politique en matière de lecture publique consistant à animer un réseau mutualisé de bibliothèques communales et à proposer une offre de services adaptée aux besoins et aux ambitions du territoire.

En contrepartie, la commune s'engage à verser 1€ par habitant et par an.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'acter l'adhésion de la commune à la Charte de fonctionnement du réseau de lecture publique Morvan Sommets et Grands Lacs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la Charte de fonctionnement du réseau de lecture publique Morvan Sommets et Grands Lacs.

3. Contrats et adhésions :

- Projet de location d'une parcelle de la Commune à SFR :

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 400 m² environ sur la parcelle cadastrée AM N° 222, située au lieu-dit « Les Cheintres », objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

La société VALOCÎME :

- Propose le principe de changement de locataire
- Propose de prendre en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/03/2024, tacitement reconductible l'emplacement de 400 m² environ sur la parcelle cadastrée AM N°222
- Propose de verser une indemnité de réservation de 1 000 € (200 € versés à la signature + 4 x 200 €/an)
- Propose de verser un loyer annuel de 4 100€ (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaiterait prendre contact avec les services compétents à la Sous-Préfecture afin d'évaluer le bien-fondé de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas approuver pour le moment la proposition de la société VALOCÎME et autorise Madame le Maire à contacter les services compétents pour analyser l'offre de la société VALOCÎME.

- Candidature Pavillon Bleu 2020 et Baignade surveillée 2020 :

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Communautaire de septembre dernier, il a été décidé que la fiscalité professionnelle de zone s'appliquerait sur les parcelles impactées par les AOT, puisque La Communauté de communes MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS (CCMSGL) entretient et investit exclusivement sur ces zones au titre de la convention de gestion du lac.

Cette opération permet de générer un apport d'environ 4 400 € en provenance des entreprises de Montsauche et sera effective à partir de l'année 2020.

Ainsi, en contrepartie, Madame le Maire propose :

- qu'au vu des compétences des agents de développement de la CCMSGL et du bénéfice global pour le développement du site, le label soit porté administrativement et financièrement par la CCMSGL (environ 1 000€/an).

- que la CCMSGL verse de nouveau la subvention de 1 500 € relative aux salaires et aux frais d'hébergement/restauration des deux maîtres-nageurs présents à la Plage de la Presqu'île des Settons de début juillet à fin août ainsi que le paiement rétroactif de cette subvention depuis 2015.

4. Personnel :

- Gestion des absences du personnel lors du temps de cantine :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le problème qui se pose lors de l'absence des agents techniques en charge de la cantine et du temps de pause du midi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que, dans le cas où un des agents techniques chargé de la cantine et du temps de pause du midi serait absent, un conseiller municipal ou un agent technique en charge de l'entretien effectuerait leur remplacement.

- Suivi du personnel administratif :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un des agents administratif titulaire a demandé sa mutation dans une autre mairie de Côte-d'Or à compter du 1^{er} janvier 2020.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement à la dite mutation, la régie du livret commémoratif sera vacante. Elle propose de la confier à un autre agent administratif territorial à compter du 1^{er} janvier 2020.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire de changer le titulaire de la régie du livret commémoratif.

Madame le Maire informe que le contrat pour une durée de un an passé avec une agent administratif se termine le 19 décembre 2020.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, il convient de renforcer les effectifs du service administratif et de recruter un adjoint administratif territorial, elle propose de renouveler le contrat à durée déterminée du 20 décembre 2019 au 31 mars 2020.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement en contrat à durée déterminée du 20 décembre 2019 au 31 mars 2020 à **temps complet**.

- Adhésion au service de santé au travail :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions et que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Le Centre de gestion de la Nièvre a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine préventive au tarif de 93.58€ par an et par agent (la cotisation de 0.50% de la masse salariale étant supprimée). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail

-d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5. Prospectives :

- Ecoles connectées :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que La Commune ne bénéficie pas des crédits ENIR émanant de l'Inspection Académique. Ainsi, une demande de DETR a été déposée.

Le pourcentage de subvention n'étant pas encore définitivement fixé, la décision d'acheter ou non le matériel informatique ne peut pas être acté pour le moment.

- Point sur la Maison Intergénérationnelle :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet d'édification d'une maison intergénérationnelle.

Actuellement, le projet est en phase de « Dossier de Consultation des Entreprises » (DCE) soit globalement une lecture du projet avant le lancement de l'appel d'offre aux entreprises.

Initialement prévue fin 2020, la Maison Intergénérationnelle devrait, compte tenu de la réalisation concomitante du réseau de chaleur, être livrée au printemps 2021.

- Point sur l'avancée de la fibre et le réseau de chaleur :

La pose d'une armoire pour la fibre va être posée sur le parking du collège.

Pour le bourg et les Settons, un boîtier sera installé sur les habitations pour permettre le raccordement à la fibre. Chaque habitant sera ensuite libre de choisir ou non de souscrire à un contrat à la fibre. Pour les hameaux, d'autres solutions pourront être envisagées tel que le WiMax. Dans le cas où des problèmes se manifesteraient, Nièvre Numérique sera en mesure d'apporter une solution personnalisée.

- Contrat de station touristique et projet d'aménagement de l'Ancienne gare :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les locaux de l'Ancienne gare sont occupés par l'association Fovéa.

Un projet de réaménagement de l'entrée du bourg vient de débiter afin de rendre cet endroit plus attractif et accueillant.

6. Questions diverses

- Un devis pour la réalisation de la DADS (déclarations sociales) par le SIEEEN a été présenté :

Pour une collectivité de 11 à 20 agents : déclaration à distance = 261,00€ HT / déclaration sur site = 329€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis du SIEEEN pour une déclaration à distance au prix de 261,00€ HT

- Le contrat d'assurance prévoyance des agents titulaires auprès de la CNP arrive à échéance au 31.12.2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat d'assurance prévoyance des agents titulaires auprès de la CNP pour la période du 01.01.2020 au 31.12.2020.

- Un habitant de la commune a émis le souhait d'occuper un terrain communal situé rue de la croix de Chazelles. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise à disposition à titre gracieux du terrain rue de la croix de la Chazelles pour une durée d'un an renouvelable.

- Madame le Maire fait le point sur les différentes demandes émises depuis le début d'année scolaire sur les circuits de bus. Plusieurs aménagements ont été effectués afin de satisfaire au mieux les attentes.

- Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental, le Collège et la Commune de Montsauche-Les Settons.

Le collège s'engage à fournir aux élèves de l'école primaire de la Commune de Montsauche-Les Settons, des repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le tarif unitaire du repas est défini annuellement par le Conseil Départemental. Il est applicable du 01 janvier au 31 décembre pour un montant de 3.25 €. Le Conseil Départemental notifie à la Commune le tarif applicable au 1^{er} janvier avant le 30 novembre de l'année précédente.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette convention et l'autorise à la signer ainsi que toutes pièces y afférant.

Séance levée à 21 heures 45

Le Maire



LECLERCQ Marie